



MAIRIE DE
LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT N° 010/2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 08/02/2022, s'est réuni à la salle Jacques Prévert en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 15
votants : 22

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Virginie FRITEYRE, Guillaume MAILLET, Sylvie COUPAT, Henri BISIO, Jocelyne PECES, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Jacques LOCUSSOL, José-Eduardo DE MAGALHAES, Madeleine VILLEPREUX, Michel PONS, Jean-Pierre DENIZOT, Matthieu ROUSSET.

Absents représentés : Caroline BONHOMME par Jocelyne PECES, Caroline PROST par Henri BISIO, Vincent PLASSARD par Guillaume MAILLET, Michael GOUYET par Jean-Pierre ROUSSEL, Angélique COPPERE par Jean-Pierre ROUSSEL, Julien THUILLIEZ par Jean-Pierre DENIZOT, Céline NECTOUX par Michel PONS

Absent : Christian DEBARBIERI

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET :

Contrôle obligatoire de
l'assainissement collectif

Monsieur le Maire explique que par délibération du 07 Avril 2021 les tarifs de vérification de la conformité des branchements des usagers ont été définis dans les cas suivants :

- Contrôle inopiné,
- Création d'un branchement neuf,
- Mutation d'un bien immobilier.

Les tarifs associés à ces contrôles diffèrent selon les cas et seront facturés au propriétaire ou au demandeur identifié sur la demande de contrôle de branchement, comme suit :

- Dans le cadre d'un branchement neuf : 0 €
- Dans le cadre d'un contrôle inopiné : 0 €
- Dans le cadre d'une mutation : 125 € HT/contrôle
- Contrôles de branchements existants suite à une non-conformité : 125 € HT/contrôle
- Contrôles de branchements neufs suite à une non-conformité : 125 € HT/contrôle

Afin d'améliorer la qualité du réseau, Monsieur le maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité pour toutes les mutations de propriété (ventes, cession, transfert de propriété;...) selon les tarifs ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision qui rend obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement en cas de mutation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie,
Le Maire

Jean Pierre ROUSSEL



Acte à classer**DE10-2022**

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-16T14-55-52.00 (MI235657799)

Identifiant unique de l'acte :

063-216303024-20220216-DE10-2022-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTROLE OBLIGATOIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Date de décision : 16/02/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetairesActe : DELIB 10-2022 CONTROLE
OBLIGATOIRE ASST
COLLECTIF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

MAIRIE DE LA ROCHE BLANCHE (63)

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/22 à 14:01

Par DUCOUT Sandrine

Demande de signature

Date 16/02/22 à 14:01

Par DUCOUT Sandrine

Signé

Date 16/02/22 à 14:54

Par ROUSSEL Jean-Pierre

Transmis

Date 16/02/22 à 14:55

Par DUCOUT Sandrine

Accusé de réception

Date 16/02/22 à 15:02